

ARRETE N°23-048

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de deux emplois ;

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi de technicien territorial, dressée au titre de la Promotion Interne, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Monsieur BOUTET Alain
- Monsieur TOUCHET Denis

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 26 septembre 2023

Le Président,

Eric MARTELLIERE



The stamp is circular with the text 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the perimeter and 'Département de Loir-et-Cher' in the center.

